



**SAVEZ-VOUS QUE VOUS POUVEZ DEMANDER L'ÉTUDE AUTOMATIQUE
DE VOTRE DROIT À BOURSE
DÈS L'INSCRIPTION DE VOTRE ENFANT**

**→ EN L'INDIQUANT SUR LA FICHE DE RENSEIGNEMENTS
DU DOSSIER D'INSCRIPTION**

**L'étude automatique du droit à une bourse s'inscrit dans la lutte contre le non-recours aux bourses, dans le cadre du plan égalité des chances.
L'objectif est double : permettre à l'ensemble des familles éligibles aux bourses nationales d'en bénéficier moyennant un minimum de démarches et assurer une automatisation aussi large que possible du traitement des dossiers.**

JE PEUX FAIRE CETTE DEMANDE SI...

J'ai la **charge effective et permanente** de l'enfant que j'inscris (nourriture, logement, habillement) et je le **déclare fiscalement**.

QUELS SONT LES AVANTAGES ?

- ✓ **Je n'aurai pas besoin de déposer une demande** de bourse à chaque rentrée scolaire.
- ✓ Mon droit à bourse sera étudié automatiquement à **chaque rentrée scolaire**, sans avoir de démarche à réaliser.
- ✓ Je pourrai **retirer mon consentement** à tout moment si je le souhaite. Dans ce cas, je devrai déposer une demande de bourse à chaque rentrée scolaire, par le téléservice bourses ou par le formulaire papier.
- ✓

COMMENT FAIRE CETTE DEMANDE ?



Je demande l'étude automatique de mon droit à bourse **quand j'inscris mon enfant** en l'indiquant(*) **sur la fiche de renseignements** remise par l'établissement dans le dossier d'inscription de mon enfant pour l'année scolaire 2024/2025.

(*) Je coche la case : (J'accepte l'étude automatique de mon droit à bourses et je complète les informations)

QUELLES INFORMATIONS SONT NÉCESSAIRES ?

- ✓ Je donne **mon consentement** à l'étude automatique du droit à bourse.
- ✓ Sur la fiche de renseignement je renseigne **les données d'état civil** nécessaires (nom, prénoms, date et lieu de naissance).
- ✓ Si je suis en concubinage, je renseigne les données d'état civil de **mon concubin ou ma concubine** (nom, prénoms, date et lieu de naissance).